



**HAL**  
open science

## Les femmes et l'écrit dans les archives paléo-assyriennes (XIXe s. av. J.-C.)

Cécile Michel

► **To cite this version:**

Cécile Michel. Les femmes et l'écrit dans les archives paléo-assyriennes (XIXe s. av. J.-C.). *Topoi Orient Occident. Supplément*, 2009, 10, pp.253-272. halshs-00644211

**HAL Id: halshs-00644211**

**<https://shs.hal.science/halshs-00644211v1>**

Submitted on 23 Nov 2011

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES FEMMES ET L'ÉCRIT DANS LES ARCHIVES PALÉO-ASSYRIENNES

Les archives privées de Kaniš, en Anatolie centrale, datées des <sup>XIX</sup><sup>e</sup> et <sup>XVIII</sup><sup>e</sup> siècles av. J.-C., documentent abondamment les mécanismes du commerce à longue distance instauré par les habitants d'Aššur en Asie Mineure ; elles sont également une source d'information précieuse sur la société marchande qui les a produites. Elles révèlent ainsi une société connaissant des conditions d'existence particulières où hommes et femmes sont régulièrement séparés. Épouses de marchands souvent absents, les Assyriennes sont amenées à prendre seules les décisions concernant leur famille, leur maison ou leur situation financière. Cette situation explique en grande partie la place importante occupée par ces femmes dans les documents écrits : impliquées dans les échanges épistolaires, elles sont également concernées par les contrats et autres documents juridiques, et leurs maisons protègent des archives qu'elles consultent sur demande. Ces femmes possèdent des archives personnelles et il semble que quelques-unes savent lire et même écrire <sup>1</sup>.

### Des archives féminines

#### *La correspondance féminine paléo-assyrienne*

Les archives découvertes à Kaniš consistent en lettres, contrats familiaux et commerciaux, reconnaissances de dettes, documents juridiques divers, comme des verdicts, des procès-verbaux et des arbitrages, ou encore des listes et notices personnelles comptables. Les lettres émanent des échanges entre les familles

---

1. Cet article est le troisième d'une série de trois, issus des communications présentées au cours des journées d'études de Lyon, Paris et Nanterre. Pour une présentation des sources, voir le premier de ces trois articles consacré aux femmes et ancêtres (MICHEL 2009a) ; le deuxième article porte sur les filles consacrées des marchands (MICHEL 2009b).

demeurées à Aššur et les commerçants assyriens installés à Kaniš ou dans d'autres localités d'Asie Mineure. La distance importante séparant Aššur et Kaniš explique le volume de la correspondance trouvée dans cette ville : les lettres représentent en effet 30 à 40 % d'un fonds d'archive<sup>2</sup>. Les femmes interviennent dans 20 % des formules épistolaires des lettres, une proportion qui paraît importante dans une société de marchands ayant principalement produit des archives commerciales. Dans la documentation disponible à ce jour, on recense ainsi près de 400 lettres relevant de la correspondance féminine ; une moitié de ce courrier émane de femmes, l'autre moitié a été adressée entre autres à des femmes<sup>3</sup>.

L'essentiel des lettres découvertes à Kaniš et expédiées par des femmes provient de la ville d'Aššur. Lamassī, femme de Pūšu-kēn, a écrit une petite quinzaine de lettres<sup>4</sup>, Tarīš-mātum, épouse d'Aššur-malik, est également expéditrice d'une quinzaine de missives<sup>5</sup> et Tarām-Kūbi, femme d'Innayā, en a envoyé une douzaine<sup>6</sup>. Quelques copies de lettres leur étant adressées ont également été trouvées à Kaniš. La majorité des messages envoyés par Lamassī et Tarām-Kūbi sont adressés à leurs époux, tandis que les missives de Tarīš-mātum sont destinées à son frère Pūšu-kēn et à son fils Enlil-bāni ; en effet, Tarīš-mātum vit auprès de son époux à Aššur, c'est vraisemblablement une fois veuve qu'elle écrit aux autres membres de sa famille à Kaniš.

Alors que leurs époux sont partis en Asie Mineure pour les besoins du commerce, Lamassī et Tarām-Kūbi se retrouvent seules ; il en va de même pour Tarīš-mātum, veuve, son fils vivant à l'étranger. Ces femmes gèrent leur maisonnée, comprenant enfants et servantes, et représentent leurs maris auprès des collègues, et des autorités d'Aššur. Leurs courriers traitent donc principalement de l'achat de nourriture pour les enfants et le personnel domestique, d'affaires religieuses,

- 
2. MICHEL 1998, VEENHOF 2003a et LARSEN 2008. Sur les lettres plus particulièrement, cf. MICHEL 2008c.
  3. MICHEL 2001, chapitre 7 propose la traduction d'une centaine de lettres appartenant à la correspondance féminine.
  4. Lettres expédiées par Lamassī (MICHEL 2001, p. 425-438) : CCT 4 21b, BIN 6 11, BIN 4 10, BIN 4 9, BIN 6 7, RA 59 159, CCT 3 20, BIN 6 3, CCT 3 19b, VS 26 42 et TC 3 35 = MICHEL 2001, n° 299, 302-311, BIN 6 102 et la tablette inédite Rendell. Les lettres CCT 6 11a et CCT 2 36a = MICHEL 2001, n° 300-301 et AKT 4 49 ont été reçues par elle.
  5. Lettres expédiées par Tarīš-mātum (MICHEL 2001, p. 446-454) : AAA 1/3 1, AnOr 47, 42, TC 1 46, KTS 1 24, RA 59 165, KTS 1 25a, TC 2 21 et CCT 4 15c (MICHEL 2001, n° 320-327), TuM 1 2c, KTS 1 23, BIN 6 117, KTS 2 25, CCT 6 30d, LB 1259 et VS 26 59.
  6. Lettres expédiées par Tarām-Kūbi (MATOUŠ 1982, p. 268-270 ; MICHEL 1991, p. 76-88 ; et MICHEL 2001, p. 464-470) : BIN 4 91, CCT 3 23b, CCT 3 24, CCT 3 25, CCT 4 24a, OrNS 50 101 et TC 1 5 (MICHEL 2001, n° 287, 343-348) et BIN 6 90.

de la confection d'étoffes destinées à l'exportation et de transactions financières. Certaines donnent des nouvelles de leur foyer et réclament la présence de leurs époux à leurs côtés. Elles sont le plus souvent les seules expéditrices des lettres qu'elles envoient, ou elles sont accompagnées d'autres femmes de leur entourage ; Tariš-mātum envoie plusieurs courriers de concert avec Bēlātum.

Les femmes de Kaniš qui reçoivent du courrier de leur père, de leurs frères ou de leur époux apparaissent régulièrement avec d'autres destinataires. Ces lettres sont alors motivées par des opérations commerciales ; elles leur sont adressées pour les informer des tractations en cours. Elles tiennent lieu d'associées, de témoins et d'informatrices pour les membres de leur famille. Ainsi, 4 des 7 lettres reçues par Lušītiya, l'épouse d'Aššur-taklāku, le propriétaire des archives exhumées en 1993 dans le *kārum* de Kaniš, sont également adressées à d'autres marchands<sup>7</sup>. Tariša, sœur d'Aššur-taklāku, alors qu'elle se trouve à Aššur, envoie une demi-douzaine de lettres et des étoffes à son frère. Puis elle vient s'installer à Kaniš, dans la seconde maison exhumée en 1993, et y reçoit 25 lettres dont 23 émanent d'Aššur-taklāku ; cet abondant courrier fait suite au décès de leur père Alāhum. La plupart de ces lettres sont adressées à plusieurs correspondants, jusqu'à 9 personnes. Tariša intervient le plus souvent en fin de liste des destinataires, mais c'est elle qui a conservé ces lettres ensemble, dans sa maison. De même, les femmes d'Aššur ont certainement gardé précieusement chez elle le courrier qu'elles ont reçu.

### *Des femmes qui ordonnent la rédaction de documents*

Différents textes juridiques ont été rédigés à l'initiative de femmes, qu'il s'agisse de documents touchant au droit familial, de contrats de prêts ou de transactions relatives à l'achat d'esclaves et de biens immobiliers.

#### *Mariages*

Les contrats de mariage relèvent normalement d'accords passés entre le jeune homme ou ses parents et la famille de la jeune fille. Toutefois, dans certains cas, la femme n'est pas désignée par rapport à sa famille ; il se peut alors qu'il s'agisse d'une veuve qui se remarie. C'est sans doute le cas d'Adad-Šamšī dont le contrat de mariage porte le texte suivant<sup>8</sup> : « Adad-Šamšī, Abāya, fils de Ṭāb-Aššur, l'a épousée. S'il divorce d'elle, Abāya devra payer  $\frac{1}{3}$  mine d'argent à Adad-Šamšī. Il n'épousera pas une autre femme. Si Adad-Šamšī divorce d'Abāya, elle devra payer  $\frac{1}{3}$  mine d'argent à Abāya. » Toutefois, on apprend qu'un certain Kukkuzānum, fils

7. Pour les archives exhumées en 1993 dans le *kārum* de Kaniš, voir en dernier lieu MICHEL 2008b.

8. CCT 5 36, tablette : <sup>d</sup>IM-<sup>d</sup>UTU<sup>si</sup>, A-ba-a-a DUMU DU<sub>10</sub>-a-šūr, e-hu-si šu-ma, e-zi-ib-ši,  $\frac{1}{3}$  ma-na KÙ.BABBAR, A-ba-a-a a-na, <sup>d</sup>IM-<sup>d</sup>UTU<sup>si</sup>, i-ša-qal, ša-ni-tām, a-ša-tām lá e-ha-az, šu-ma <sup>d</sup>IM-<sup>d</sup>UTU<sup>si</sup>, A-ba-a-a té-zi-ib,  $\frac{1}{3}$  ma-na a-na, A-ba-a-a ta-ša-qal, Ku-ku-za-num DUMU A-ku-tim, ki-ma ši-a-ti i-zi-iz, IGI A- gu<sub>5</sub>-ú-a, IGI A-hu-wa-hi.

d' Akūtum, a représenté Adad-Šamšī lors du contrat et a apposé son propre sceau sur l'enveloppe après les deux témoins et le mari<sup>9</sup>. Étant donné qu' Adad-Šamšī n'est pas désignée par rapport à un membre de sa famille, il est probable que le contrat a été rédigé à son intention et conservé par elle ; la clause réciproque en cas de divorce laisse supposer que son mari a aussi gardé une copie du contrat, sauf si mari et femme conservaient leurs archives ensemble. La situation est plus claire pour le contrat de mariage établi entre Iddin-Adad et Anana ; cette dernière n'est représentée par personne et seul un divorce initié par l'époux est envisagé<sup>10</sup> : « Iddin-Adad a épousé Anana. Il ne prendra pas d'autre épouse (*aššatum*) dans le pays. S'il en épouse (une autre) ou divorce d'elle, il devra verser 5 mines d'argent, (trois témoins) » ; l'enveloppe comprend les empreintes des sceaux des témoins et du mari, par conséquent le document a été rédigé pour l'épouse, Anana. D'autres exemples concernent des couples d'Anatoliens<sup>11</sup>.

### Créances

En plus de sa dot, l'épouse de marchand dispose de biens en propre, indépendants des capitaux du couple ; elle les a acquis par son travail, en tissant des étoffes destinées à l'exportation. Elle fait travailler son capital par le biais de prêts à intérêt. Plusieurs femmes initient des contrats dans lesquels elles apparaissent en tant que créancières ; elles prêtent différentes sommes d'argent

- 
9. CCT 5 36, début de l'enveloppe : KIŠIB *A-gu<sub>5</sub>-ú-a* DUMU *Ba-zi-a*, (sceau A), KIŠIB *A-hu-wa-hi* DUMU <sup>6</sup>MAR.TU-*ba-ni*, KIŠIB *A-ba-a-a* DUMU DU<sub>10</sub>-*a-šur*, KIŠIB *Ku-ku-za-nim* DUMU *A-ku-tim*.
10. AKT 1 76 : *I-dí-<sup>d</sup>IM*, *A-na-na* : *e-hu-úz*, *i-na GÁN<sup>dim</sup>*, *a-ša-tám* : *ša-ni-tám*, *ú-lá e-ha-az*, *šu-ma* : *e-ta-ha-az*, *ú e-tí-zi-ib-ší*, *5 ma-na* KÜ.BABBAR, *i-ša-qal*, IGI *Bu-ur-sú-in*, IGI DU<sub>10</sub>-*ší-lá-a-šur*, DUMU *A-na-ah-i-lí*, IGI *A-šur-be-li*.
11. Un contrat de mariage passé entre Anatoliens témoigne d'une coutume où homme et femme sont égaux et possèdent leur demeure en commun ; ce texte prévoit un partage équitable en cas de divorce. Mari et femme ont tous deux scellé l'enveloppe du document dont une copie devait être conservée dans les archives du couple et une autre chez Hištahšušar et Peruwa, les héritiers de la maison après la mort du couple : « Zabaršna a épousé Kulšiya. Qu'ils deviennent riches ou qu'ils deviennent pauvres, la maison est leur propriété commune. Si Zabaršna divorce de Kulšiya, ils partageront la maison entre eux. Lorsqu'ils pourront, Hištahšušar et Peruwa prendront la maison » (KTS 2 6 = AKT 1 21) ; KIŠIB *Ha-nu* KIŠIB *I-na-ar\*-/DINGIR*, (sceau A), KIŠIB *A-šur-ma-lik*, KIŠIB *Za-ba-ra-áš-na*, KIŠIB *Ku-ul-zi-a*, *Za-ba-ra-áš-na*, *Ku-ul-zi-a* : *e-hu-úz*, *É<sup>be-tum</sup>*, (sceau A), *ša ki-lá-le-šu-nu-ma*, *i-lá-pi-nu' ú*, (sceau B) , *i-ša-ru-ú* : *a-na ba-ri-šu-nu-ma*, *šu-ma* : *Za-ba-ra-áš-na*, *Ku-ul-zi-a* : *e-tí-zi-ib*, *É<sup>be-tám</sup>* : *ki-lá-lá-šu-nu*, *i-zu-zu* : *i-nu-mi*, *i-mu-tù-ni* : *be-tám*, *Hi-iš-ta-ah-šu-šar*, *ú Pè-ru-wa*, (sceau A), *i-lá-qé-ú*, (sceau B), (sceau C), (sealing B), (sealing C). Les deux personnes nommées à la fin sont soit nées d'un précédent mariage, soit, en l'absence d'enfants, des proches.

à des Assyriennes ou à des Anatoliennes, voire à des hommes <sup>12</sup> : « Ištar-lamassī a (en créance) 1 mine d'argent-*litu* sur Šāt-Ea, fils (sic !) de Su'etata. Depuis la semaine (nommée) "Amurru-bāni et Aššur-nādā", elle ajoutera en intérêt 2 sicles par mois. Mois xii, éponymie de Tāb-Aššur. »

### Contrats d'achat

Les contrats d'achat paléo-assyriens concernent principalement les esclaves et les propriétés immobilières. Maisons et domestiques représentent les symboles de la réussite sociale dans la société marchande assyrienne <sup>13</sup>. Le prix d'un esclave varie de 5 à 30 sicles <sup>14</sup> ; les riches marchands peuvent s'en offrir plusieurs. Les femmes possèdent leurs propres domestiques ; certains figurent dans leur dot, elles en achètent d'autres avec les revenus dont elles disposent. Plusieurs documents montrent des femmes acquérir un esclave, souvent une femme ou un enfant. La transaction donne lieu à un contrat d'achat prouvant le versement du prix de l'esclave et le transfert de la propriété à l'acheteuse ; le texte est alors conservé par cette dernière, initiatrice du contrat et propriétaire de l'esclave.

Exemples :

– Ahattum a acheté la fille de Hana à son père ; elle l'a payée 31 ½ sicles d'argent <sup>15</sup>,

– Ahattum (peut-être une homonyme) a acheté une esclave nommée Šamnanika à un couple anatolien pour 22 ½ sicles d'argent <sup>16</sup>,

– Ištar-bāšī a acheté une esclave auprès de Dudu et Kuzizi pour un prix supérieur à 30 sicles d'argent <sup>17</sup>.

Les exemples mettant en scène des Anatoliennes dans le rôle de l'acquéreuse sont également présents ; ces femmes, résidentes de Kaniš, ont conservé dans leurs archives les documents témoins de leurs transactions.

12. ICK 2, 11, 5-19 : 1 *ma-na* KÙ.BABBAR *li-ti*, (sceau B), *i-še-er Ša-té-a* DUMU, (sceau B), *Sú-e-ta-ta Ištar-lá-ma-sí, tí-šu iš-tù*, (sceau C), [*ha*]-*mu-uš-tim ša*, <sup>d</sup>MAR. TU-*ba-ni*, à *A-šūr-na-da* 2 GÍN.TA, [*i*]na ITI.KAM *ši-ib-tám tū-ša-áb*, [I]TI.KAM *a-lá-na-tim*, (sceau C), [*li-mu-um* D]U<sub>10</sub>-*a-šur*, (sceau A). Šāt-Ea est un nom féminin. Trois empreintes de sceaux figurent sur cette enveloppe, dont celle de la débitrice. L'empreinte C porte l'inscription de Šū-Bēlum, fils de Šū-Ištar ; ce sceau aurait été utilisé par le second témoin, homonyme du propriétaire du sceau.

13. MICHEL 2008d.

14. KIENAST 1984, p. 28.

15. ICK 1 27 = KIENAST 1984, n° 10 ; sceau du vendeur et des témoins sur l'enveloppe.

16. BIN 4 183 = KIENAST 1984, n° 26 ; l'enveloppe n'est pas conservée.

17. ICK 2 116 = HECKER 1980, p. 68 et KIENAST 1984, n° 27 ; l'enveloppe n'est pas conservée.

Exemples :

- Waliwali, l'épouse de Laqēp(um), fils d'Aššur-malik, a acheté Arala, fille de Šalim-Aššur et petite-fille d'Aššur-malik, pour 14 sicles d'argent, auprès de Laqēp(um), fils d'Aššur-rabi<sup>18</sup>,
- Zaza a acheté une esclave auprès d'une autre femme, Niwahšušar<sup>19</sup>,
- Nakilwišwe, l'épouse d'Aššur-mūtappil, a acheté une esclave auprès de Niwalka pour la somme de 17 sicles d'argent<sup>20</sup>.

Les femmes sont également impliquées dans l'achat de maisons ; là encore, des documents sont conservés par elles comme preuve de leur acquisition.

Exemples :

- Ummī-nara rachète pour 33  $\frac{3}{4}$  sicles d'argent à Perua, fils de Walahšina, une maison qu'il avait acquise pour le même prix auprès d'Ikūnum, fils d'Amaya<sup>21</sup>,
- Ummī-nara, désignée ici comme épouse d'Ennam-Aššur, achète des maisons ayant appartenu à Ikūnum et qu'elle paye 33 sicles d'argent à Šuiškana, sans doute veuve d'Ikūnum ; cette dernière est autorisée à vivre dans la maison qui ne lui appartient plus<sup>22</sup>.

Ces créances et contrats d'achat rédigés pour des femmes doivent également exister en nombre dans les archives d'Aššur, mais le quartier des marchands assyriens d'Aššur n'a pas été découvert. Les lettres des femmes résidant dans cette ville témoignent de leurs nombreuses activités commerciales et financières qui ont nécessairement impliqué la rédaction de divers documents juridiques. Ainsi, Ahaha, la fille de Pūšu-kēn, a investi des capitaux dans une société en commandite, dont l'acte de fondation a été rédigé à Aššur ; une copie du document devait se trouver dans ses archives<sup>23</sup>.

### *Des femmes qui scellent les documents*

Qu'elles soient expéditrices de lettres, impliquées dans les contrats de mariage comme épouse ou mère d'épouse, dans les créances comme débitrices

- 
18. Tablette ICK 2, 76 et enveloppe ICK 1, 46a+2, 77 = HECKER 1980, p. 66 et KIENAST 1984, n° 1 ; l'enveloppe comporte les sceaux des sept témoins dont le scribe.
  19. Kt a/k 554 = KIENAST 1984, n° 4 ; l'enveloppe n'est pas conservée.
  20. Tablette ICK 1 123 et enveloppe ICK 2 182 = HECKER 1980, p. 70 et KIENAST 1984, n° 13 ; l'enveloppe est en partie détruite.
  21. KTS 1 46 = KIENAST 1984, n° 6. Outre les témoins, Perua a déroulé son sceau sur l'enveloppe du contrat où l'on trouve également l'empreinte du sceau d'un Puzur-Ena, fils d'Elīya, absent de la transaction.
  22. WILCKE 1982, p. 194-200, n° 1 = KIENAST 1984, n° 39 ; l'enveloppe est scellée par les témoins et la vendeuse.
  23. KTH 7 = MICHEL 2001, n° 225 et CCT 4 31b = MICHEL 2001, n° 226.

ou encore dans les contrats d'achat comme vendeuses, ces femmes doivent alors certifier les documents relatant la transaction en appliquant leur sceau personnel ou un sceau dont elles ont l'usage sur l'enveloppe. L'utilisation d'un sceau, voire sa possession, témoigne de l'implication régulière de ces femmes dans des opérations nécessitant un recours à l'écrit.

Une enveloppe scellée par sept personnes contient le contrat de mariage d'Ilī-bāni, fils d'Aššur-imittī, avec Tatāya, fille de Šalim-Ištar. Le texte précise que le divorce est interdit mais des indemnités sont prévues en cas de mauvais traitement ou calomnies. Outre les témoins, le document est scellé par les deux époux. Tatāya a donc apposé son sceau, cependant elle est représentée par son père Šalim-Ištar<sup>24</sup>. Hormis le sceau d'Ilī-bāni qui porte une inscription, aucun scellement n'a pu être identifié<sup>25</sup>. Un autre contrat de mariage, dont l'enveloppe a également été préservée, devait se trouver dans les archives de l'époux. En effet, la tablette a été rédigée pour certifier le versement du contre-don, d'un montant de 15 sicles d'argent, par le marié, Aššur-malik, à sa belle-mère, Šupī-elka ; cette dernière a déroulé son sceau sur l'enveloppe du contrat<sup>26</sup>.

Dans le cas des créances, outre les témoins, le débiteur appose son sceau sur l'enveloppe du document certifiant qu'il a bel et bien emprunté le montant indiqué au créancier et dans les conditions spécifiées sur le contrat. Des femmes débitrices sont présentes dans les créances paléo-assyriennes ; leurs emprunts, portant sur de petites sommes d'argent, ont souvent pour but d'assurer leur subsistance et celle de leur progéniture en période de soudure<sup>27</sup>. Ces femmes apposent leur marque, sceau ou anneau, sur l'enveloppe du document destiné à leur créancier ; toutefois, la majorité des créances ayant été remboursées, la plupart du temps leurs enveloppes ont été ouvertes dans l'Antiquité : cet acte a pour effet d'annuler le document alors conservé par le créancier uniquement comme aide-mémoire.

Dans le cas des lettres à destinataires multiples ou des contrats, l'identification du sceau utilisé par une personne, voire par une femme, est rarement aisée. La plupart des sceaux sont anépigraphes et l'ordre des empreintes de sceaux figurant sur une enveloppe ne suit pas l'énumération des personnes ayant scellé cette

24. Kt 91/k 132 = VEENHOF 1998, p. 358-360, l. 9-10 : KIŠIB *Ta-ta-a* DUMU. MUNUS *Ša-lim-ištar*, et l. 26-27 : *Šal-lim-ištar ki-ma Ta-ta-a i-zi-iz*. Chacun des époux conservait une copie du document ou ce contrat figurait dans leurs archives communes.

25. La publication ne donne pas de copie ou de photo du document. Le texte Kt 91/k 200 = VEENHOF 1998, p. 360-362 montre qu'Ilī-bāni, qui était garant de son beau-père, est devenu son créancier, d'où l'interdiction de divorcer précisée dans le contrat de mariage.

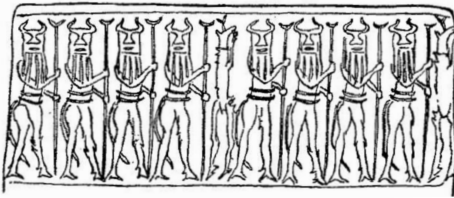
26. TPAK 1 161, 4 : KIŠIB *Šu-pi-[el-kà]*. Il ne reste hélas que la moitié de l'enveloppe qui devait comprendre en tout quatre empreintes de sceaux.

27. Par exemple CCT 5 48b ; cf. VEENHOF 2001 et MICHEL 2003a.



enveloppe. Il est par conséquent d'autant plus difficile, dans la plupart des cas, de préciser si la femme a fait usage d'un sceau appartenant à un membre masculin de sa famille, ou si elle possède son propre sceau. B. Tessier, qui a étudié de façon exhaustive les sceaux et scellements paléo-assyriens en 1994, ne relève que très peu de sceaux appartenant à ou utilisés par des femmes<sup>28</sup>. Quelques lettres expédiées par des femmes et découvertes à Kaniš avec leur enveloppe permettent d'en identifier certains.

C'est le cas, par exemple, du sceau d'Ištar-baštī, la fille d'Imdīlum, dont l'empreinte figure à deux reprises sur l'enveloppe d'une lettre qu'elle adresse entre autres à son frère Amur-ilī. Le texte de l'enveloppe donne les noms des destinataires puis la mention (l. 4)<sup>29</sup> : KIŠIB *Ištar-ba-āš-tī*. Il s'agit d'un sceau de style anatolien présentant une procession d'hommes-taureaux avec au centre une gazelle sur ses pattes arrières (ci-dessous). Le bref billet d'une quinzaine de lignes concerne une étoffe épaisse vendue par Ištar-baštī et dont elle attend le montant de la vente ; la lettre se termine par une bénédiction.



Sceau d'Ištar-baštī, fille d'Imdīlum



Sceau de Waqqurtum

Le sceau de Waqqurtum est également connu, il se trouve sur la moitié d'une enveloppe de lettre expédiée à Puzur-Aššur ; la lettre elle-même a disparu<sup>30</sup>. Ce même sceau figure sur une enveloppe fragmentaire sur laquelle on peut lire deux noms propres partiellement détruits, mais pas Waqqurtum<sup>31</sup>. De style paléo-assyrien, il présente un adorant devant un dieu.

De même, le sceau utilisé par Walawala a été identifié sur un fragment d'enveloppe d'une lettre qu'elle a envoyée à Hanunu<sup>32</sup>. Néanmoins, l'enveloppe

28. TESSIER 1994, p. 49-50. Pour la pratique du scellement, cf. aussi LARSEN 1977.

29. ICK 1 28a, pl. LXII = TESSIER 1994, n° 148. Ce même sceau se trouve sur un fragment d'enveloppe anépigraphique, KKS 54b, sceau n° 130, commenté p. 74.

30. ATHE 25, 2-3 : *a-na Puzur<sub>4</sub>-a-šūr*, KIŠIB *Wa-qūr-tim*, sceau n°12 = TESSIER 1994, n° 129.

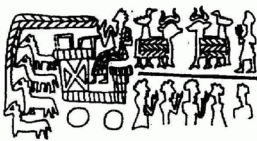
31. KKS 46, sceau n° 124, que l'on retrouve également en ICK 2 494.

32. AAA 1/3 13 (= MICHEL 2001, n° 387), TESSIER 1994, n° 222.

porte la mention <sup>33</sup> : « À Hanunu, sceau de Tū'itū'i. Je t'en prie, fais attention aux mots de la tablette. » Par conséquent, Walawala a emprunté le sceau d'un certain Tū'itū'i, à moins que cet anthroponyme soit un surnom de Walawala lié à son hypothétique gémellité (*tū'imtum*).

Des empreintes de sceaux utilisés par des femmes figurent également sur des enveloppes de contrats. Anana a prêté 11 sicles d'argent à une Anatolienne, Šatahšušar ; l'enveloppe porte la mention : « sceau de Šatahšušar » <sup>34</sup>. Toutefois le sceau vraisemblablement utilisé par Šatahšušar contient une inscription désignant une autre femme comme propriétaire : Hananātum, fille de Puzur-Šadâ <sup>35</sup>.

Une enveloppe intacte d'une créance porte quatre scellements. Le quatrième provient d'un sceau-cachet en forme de bouton à quatre trous ; il aurait été apposé par la débitrice, Ninni, qui a emprunté à un Assyrien 21 sacs de blé et 20 sacs d'orge, à rembourser au moment de la moisson <sup>36</sup>.



Sceau utilisé par Walawala



Sceau utilisé par Šatahšušar



Sceau  
utilisé par Ninni

L'analyse systématique, depuis une quinzaine d'années, des archives découvertes lors des missions annuelles à Kültepe permet d'identifier de nouveaux sceaux utilisés par des femmes. Chaque année, les archéologues mettent au jour un, deux ou trois fonds d'archives appartenant à différentes familles de marchands sur plusieurs générations. Les 900 textes découverts en 1993, dans deux maisons voisines en très mauvais état, concernent la famille d'Aššur-taklāku <sup>37</sup>. Sa sœur, Tariša, alors qu'elle habite Aššur, lui envoie une demi-douzaine de lettres (cf.

33. Enveloppe AAA 1/3 13 : *a-na Ha-nu-nu*, DUB *Tū-ú-i-tū-ú-i*, *a-pu-tum a-na-wa-at*, *tup-pi-im i-hi-id*. Voir le commentaire MICHEL 2001, p. 500, note.

34. ICK 1, 24b, 4 : KIŠIB *Ša-ta-ah-šu-ša-/ar*.

35. Le sceau ICK 1, Kultépé 24a, pl. LX = TESSIER 1994, n° 247 porte l'inscription : *Ha-na-na-tum DUMU.MUNUS Puzur<sub>4</sub>-ša-da*.

36. TC 3 239 (= LARSEN 2002, n° 147) comporte quatre empreintes de sceaux dont l'identification serait la suivante selon TESSIER 1994, p. 47b : KIŠIB *A-ta-ta* (sceau TC 3, n° 64), KIŠIB *Me-zi-[ni]* (sceau TC 3, n° 99).

37. MICHEL 2008b. Je remercie les deux directeurs des fouilles de Kültepe, T. Özgüç (1948-2005) et F. Kulakoğlu (depuis 2006), qui m'ont confié ces textes pour publication.

ci-dessus). Celles dont des fragments d'enveloppes ont été découverts portent l'empreinte du sceau de Tariša.



Empreinte du sceau de Tariša sur l'enveloppe Kt 93/k 372+380

Toutes ces femmes ont donc utilisé un sceau pour certifier les documents dans lesquels elles sont impliquées, mais elles n'en sont pas nécessairement propriétaires ; ce constat vaut également pour les hommes qui scellent une enveloppe. Selon les testaments, les filles consacrées héritent parfois d'un sceau <sup>38</sup>. Tel est le cas, par exemple, de la fille de Puzur-ilī : son père avait remis, avant sa mort, un sceau en lapis-lazuli à l'un de ses frères avec pour mission de le lui transmettre <sup>39</sup>. De même, dans son testament, la veuve Ištār-lamassī destine à sa fille consacrée 2 ¼ sicles d'or, 7 ½ sicles d'argent ainsi qu'un sceau <sup>40</sup>. Ces sceaux, en plus d'être des objets précieux, servent à ces femmes actives à authentifier leur courrier et leurs transactions. L'usage des sceaux par les femmes s'avère donc identique à celui des hommes ; par ailleurs, les sceaux féminins ne semblent pas recourir à une iconographie particulière.

### L'existence d'archives de femmes

Parmi la nombreuse correspondance paléo-assyrienne exhumée à Kaniš figurent des lettres adressées à des femmes ; celles-ci ont donc conservé chez elles le courrier qu'elles ont reçu. De même, toutes celles dont les activités nécessitaient la rédaction de documents rangeaient soigneusement ceux-ci comme preuves de leurs transactions. Il en allait certainement de même à Aššur. La correspondance féminine paléo-assyrienne ainsi que la présence de nombreux contrats dans lesquels des femmes apparaissent actives impliquent donc l'existence de petites archives appartenant à des femmes ; elles ont été découvertes dans les maisons du *kārum* où elles étaient entreposées avec celles des autres membres de la famille, éventuellement dans des récipients séparés.

---

38. MICHEL 2009b.

39. Dossier analysé par HECKER 2004.

40. Dossier analysé par VEENHOF 2008a, texte A. 91/k 453.

## Des femmes qui savent lire

### *Destinataires de lettres*

Si l'on considère le volume du courrier envoyé par les femmes d'Aššur, principalement à leurs époux ou à leurs frères, on peut supposer qu'elles ont reçu un nombre équivalent sinon supérieur de lettres en provenance de Kaniš et des autres comptoirs de commerce assyriens d'Asie Mineure. De même, les femmes de Kaniš sont destinataires de nombreuses lettres expédiées depuis Aššur ou depuis d'autres localités d'Anatolie centrale. Lorsqu'un commerçant envoie des instructions à ses représentants, il ne manque pas d'expédier un double à sa femme, la chargeant implicitement de contrôler l'exécution de ses ordres. À chaque fois qu'une femme reçoit une lettre, doit-elle faire appel à un scribe ou à un lettré pour en connaître le contenu ?

### *Gardiennes d'archives*

Les femmes d'Aššur et de Kaniš ont une vie relativement sédentaire par rapport à leurs maris qui, pour leur activités commerciales, voyagent constamment. À l'intérieur de la maison, une pièce est consacrée au dépôt des marchandises et des archives qui représentent les biens précieux de la firme familiale. Les archives y étaient rangées sur des étagères en bois le long des murs ou dans des récipients en bois ou en roseaux étiquetés ; ces matériaux ayant disparu, les tablettes ont été retrouvées en tas, sur le sol des maisons.

La taille des archives varie beaucoup : si certaines maisons recelaient quelques dizaines de tablettes, d'autres en ont produit plus d'un millier ; il était indispensable de les classer précisément. Les tablettes étaient donc ordonnées par lots allant de quelques unités à quelques dizaines et chaque lot était identifié par une étiquette d'argile parfois inscrite et portant des empreintes de sceaux. Ces étiquettes ou *bullae* n'ont pas été enregistrées avec les tablettes lors de leur découverte et donc toute la logique du classement antique est perdue ; néanmoins le court texte conservé sur certaines d'entre elles permet de comprendre le classement des archives. Celui-ci tient compte de leur nature : lettres, documents juridiques, etc. de leur propriétaire (destinataire du courrier, créancier) ou réunit des textes relevant d'un même dossier<sup>41</sup>.

Dépositaire des archives, la femme est parfois amenée à faire parvenir à son mari ou à ses fils les documents dont ils ont besoin. Nuhšātum reçoit deux courriers de ses deux fils en ce sens. Dans le premier, Anina tient à récupérer des caisses contenant des tablettes scellées sous enveloppe et donc ayant une valeur juridique<sup>42</sup> : « (Prends) les boîtes-*tamalakkum* de tablettes certifiées qu'Aššur-

41. MICHEL 1998 et 2000, VEENHOF 2003a, LARSEN 2008.

42. AKT 3 106 = MICHEL 2001, n° 290.

rabi t'a laissées (...) ; confie toutes les tablettes à Šū-Anum, Bubuar, Ašhāyani et Šū-Ištar et envoie-les moi rapidement ». Dans le second, Šalim-ahum lui demande de grandes tablettes enregistrant les marchandises et dépenses effectuées pour affréter une caravane <sup>43</sup> : « Tu (es) ma mère. Lorsque je suis parti pour la Ville (d'Aššur), les boîtes-*tamalakkum* contenant les grandes tablettes de la caravane qu'avant mon départ je t'avais laissées en présence d'Amur-ilī, en plus de mon sceau, vous-mêmes, scellez-(les), puis confiez-(les) à Abu-waqqar, mon serviteur, afin qu'il me (les) apporte à Šamuha. » Dans cette lettre, il s'adresse également à deux collègues.

### *Extraire un document des archives*

Un troisième courrier semble faire référence à une procédure judiciaire après le décès du mari de Nuhšātum ; il est expédié par Anina à sa mère et à d'autres marchands <sup>44</sup> : « Entrez chez Nuhšātum et qu'elle place devant vous tous les récipients de tablettes certifiées de notre père. Brisez les scellements d'Aššur-rabi et que deux employés honnêtes les scellent de nouveau de leurs sceaux. Puis remettez-les au sein des récipients, scellez les tablettes et qu'elles demeurent chez Nuhšātum. Quant aux tablettes dont j'ai dressé la liste dans ma lettre, produisez (ces) tablettes ». Nuhšātum est donc bien dépositaire des archives de son mari et de ses fils ; toutefois, les opérations de tri des documents et de scellement ne sont pas opérées par elle.

Les femmes supervisent en effet toute intervention sur les archives entreposées chez elles ; elles doivent s'assurer que les représentants ou collègues de leurs époux n'en profitent pas pour s'emparer de tablettes supplémentaires. Un marchand écrit ainsi à une femme de sa famille <sup>45</sup> : « Mes instructions sont parties chez mes représentants ; là-bas, qu'ils ouvrent mes archives. En dehors des deux tablettes qu'ils ont fait sortir, ils ne doivent extraire aucune autre tablette. Tiens-toi (à leurs côtés). Lorsqu'ils auront extrait les tablettes qu'ils scellent (le coffre-fort de nouveau) en ta présence. Surveille attentivement son sceau (sic !). De la même façon que précédemment, les tablettes, extrais-les pour le *kārum* ». La destinatrice

43. AKT 3 77 = MICHEL 2001, n° 398.

44. TPAK 1 63, 10-28 : [a]-šé-er Nu-ùh-ša-tim, e-er-ba-ma mi-ma, ta-ma-lá-ki, ša tup-pé-e ha-ru-mu-tim, ša a-bi<sub>4</sub>-ni i-na IGI-ku-nu, lu ta-áš-ku-ma ku-nu-ke-e, ša A-šūr-GAL šu-ur-ma<sup>1</sup>-ma, 2 DUMU um-mi-a-ni ku-nu-ki-šu, li-ik-nu-ku-ma a-li-bi<sub>4</sub>, ta-ma-lá-ki-ma<sup>1</sup>, ta-e-ra-ma tup-pé-e-ma, ku-un-ká-ma iš-ti, Nu-ùh-ša-tim-ma, li-ib-ší, ú tup-pé-e ša i-na, na-áš-pé-er-ti-a, lá-pu-ta-ni<sup>1</sup>/ni, tup-pé-e šé-li-[a-nim], ši-lá-nu-ma. Le texte AKT 3 106 concerne la même affaire. D'autres femmes se voient confier des récipients à tablettes, voir par exemple les textes : BIN 4 55 et CCT 4 21a (MICHEL 2001, n° 330 et 382). Selon Kt 93/k 428 et 460 (C. Michel), Lušītiya gère différentes tablettes pour son fils ; elle ne doit les montrer à personne et prétendre qu'elle ne les a pas. Voir également les textes Kt 93/k 691 et 752.

45. CCT 4 13b = MICHEL 2001, n° 342.

de cette lettre, Ab-šalim, doit s'assurer que seules les deux tablettes indiquées sont retirées des archives. Hatala, la femme de Laqēpum reçoit des instructions du même ordre. Laqēpum envoie en ce sens un courrier à son épouse et à un certain Aššur-malik ; il s'adresse plus précisément à sa femme Hatala même si les verbes sont conjugués au pluriel : « Ouvrez les deux boîtes-*tamalakkum* contenant mes tablettes ; extrayez-en la tablette de la dette d'Aššur-rabi, fils d'Aššur-malik, et qu'il vous paye 23 ½ sicles d'argent, puis délivrez-lui sa tablette ». Hatala contrôle l'opération, mais on ne sait pas qui, de Hatala ou Aššur-malik, est capable d'identifier une créance particulière au sein d'autres créances. Afin de trouver le document, il est d'abord nécessaire de reconnaître le contenant dans lequel la créance est rangée. Hatala connaît sans doute le classement des archives dans les différents récipients dont certains portent une étiquette <sup>46</sup>.

## Lire et écrire à Aššur et Kaniš

### *Des scribes professionnels*

L'abondance de la documentation paléo-assyrienne découverte à Kaniš, près de 22 400 tablettes, amène une question fondamentale <sup>47</sup> : combien d'individus ont produit, en une soixantaine d'années, une telle masse documentaire ?

Les archives de Kaniš fournissent les noms de plusieurs scribes, DUB.SAR <sup>48</sup>. Leurs tablettes, parfaitement formées, sont remplies d'une écriture soignée ; elles comportent des signes peu fréquents. Il semble que ces scribes travaillent pour l'administration quotidienne du *kārum* ou pour les grandes firmes. Certains ont également dû prêter leurs services aux chancelleries anatoliennes, le dialecte paléo-assyrien et l'écriture cunéiforme servant alors comme langue diplomatique internationale. Il est assez difficile d'imaginer les types de documents rédigés par ces scribes étant donné que, contrairement aux habitudes paléo-babyloniennes, on retrouve rarement leurs noms parmi les témoins des contrats. Il n'y a pas de nom féminin parmi les quelques dizaines de noms de scribes répertoriés, par conséquent, jusqu'à preuve du contraire, il s'agit d'une profession purement masculine. Ces scribes, rémunérés pour leurs travaux d'écriture, voire de comptabilité, ont produit une documentation que l'on distingue de celle rédigée par des commerçants éduqués, capables d'écrire eux-mêmes leurs tablettes.

46. Au vu de ces différents exemples, il faut vraisemblablement nuancer l'affirmation de M.T. Larsen qui estime que, lorsque les marchands ont besoin d'extraire des documents de leurs archives, ils préfèrent s'adresser à leurs représentants masculins (LARSEN 2008).

47. Pour un inventaire raisonné des textes paléo-assyriens, cf. MICHEL 2003b. Sur la répartition des textes dans le temps, cf. VEENHOF 2003b et KRYSZAT 2004.

48. LARSEN 1976, p. 304-307 ; DERCKSEN 2004, p. 74.

### *Des marchands lettrés*

En effet, le dialecte des marchands assyriens utilise une écriture simplifiée. Le syllabaire ne comporte pas plus de 150 à 200 signes ; les signes lourds (consonne-voyelle-consonne) et les idéogrammes sont rares. La graphie, de forme archaisante, s'est maintenue jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>49</sup>.

La grande mobilité des marchands et l'abondante correspondance trouvée à Kaniš impliquent qu'une proportion non négligeable de la population assyrienne n'a pas hésité à prendre le calame, sans complexe pour les fautes de syntaxe, de grammaire et d'orthographe. L'usage de l'écriture par une fraction importante de la population explique par contrecoup sa simplicité : le nombre d'individus qui écrivent sans avoir suivi une formation approfondie croissant, le syllabaire utilisé se réduit avec l'abandon des signes complexes.

### *Des lettres de femmes proches de la langue parlée*

Il n'est pas exclu que certaines femmes aient appris à lire les tablettes, soient capables de les classer et même d'en écrire. Quelques lettres d'Assyriennes reflètent leurs aspirations à une vie harmonieuse et prospère au sein de la société ; leur grammaire et leur syntaxe sont parfois approximatives, et à travers le choix du vocabulaire transparaît la personnalité de leurs auteures. Ces lettres possèdent un ton très direct dans les manifestations émotionnelles, souvent proche de la langue parlée <sup>50</sup>.

Tarām-Kūbi a expédié une douzaine de lettres envoyées à son époux, Innāya ; dans huit de ces lettres, Tarām-Kūbi intervient comme unique expéditrice <sup>51</sup>. Représentant ses intérêts à Aššur, elle a des responsabilités dans l'entreprise familiale ; le ton de ses lettres, remplies d'injonctions, est très vivant : « La saison est là ; concernant le pain de bière que je t'avais préparé, il est devenu rance ! Viens, regarde vers Aššur ton dieu et ton domaine, et tant que je vivrai, que je puisse voir tes yeux. La misère est entrée chez nous » <sup>52</sup>, ou encore « Tu as dégarni la maison tu as tout vidé, il n'y a rien pour notre nourriture, mais nous, tu crois que nous pourrions faire des folies ? Quelle est donc cette extravagance pour laquelle tu ne cesses de m'écrire ? » <sup>53</sup>. À son frère, elle écrit <sup>54</sup> : « Le dieu Aššur ne cesse de te prévenir ! Tu aimes trop l'argent et méprises ta vie ! »

---

49. MICHEL 2008a.

50. LARSEN 2001.

51. Pour la correspondance de Tarām-Kūbi, cf. MATOUŠ 1982, MICHEL 1991, p. 87-88 et MICHEL 2001, p. 464-470.

52. CCT 3 25 = MICHEL 1991, n° 4 = MICHEL 2001, n° 345.

53. CCT 3 24 = MICHEL 1991, n° 3 = MICHEL 2001, n° 344.

54. TC 1 5 = MICHEL 2001, n° 348.

Cette correspondance, qui dévoile une femme de caractère, est rédigée comme un discours oral et les fautes d'orthographe et de grammaire y sont nombreuses ; il est fort probable que Tarām-Kūbi écrivait elle-même son courrier. Les lettres de marchands, généralement moins chargées en émotion, paraissent davantage stéréotypées et peut-être globalement moins fautives.

### Quelques indices en faveur de l'existence de femmes lettrées

#### *Vocabulaire utilisé pour « lire » et « écrire »*

Le choix du vocabulaire concernant la lecture et l'écriture d'une tablette donne des indices sur la relation entre femme et écrit. Il existe toute une série de verbes utilisés avec la tablette comme complément d'objet direct. Ils sont employés aussi bien pour les hommes que pour les femmes ; toutefois, les exemples proposés ci-dessous concernent tous des femmes. Le verbe *šemûm*, « écouter », est le plus fréquent lorsqu'il s'agit de prendre connaissance d'un document<sup>55</sup> ; les assyriologues en ont déduit que les lettres étaient lues à haute voix par un scribe à l'attention des destinataires<sup>56</sup>. Dans le dialecte paléo-assyrien, « écrire (une tablette) » est traduit par le verbe *lapātum*<sup>57</sup>. Ensuite, la lettre est envoyée, *šapārum*<sup>58</sup>.

Dans les lettres, il est fréquemment mention de l'envoi de courriers antérieurs et des propos tenus dans ces derniers ; la correspondance féminine fait souvent allusion à des propos virulents qui auraient été tenus ou écrits ; l'expression utilisée est (*awātim*) *himtātim* « mots incendiaires »<sup>59</sup>. Cette expression se construit généralement avec le verbe *šapārum* « envoyer » :

– lettre à Innāya de sa femme Tarām-Kūbi<sup>60</sup> : « Pourquoi ne cesses-tu d'écouter des calomnies et de m'envoyer des mots incendiaires ? ».

55. AKT 3 106 = MICHEL 2001, n° 290 et TPAK 1 63.

56. Sur cette question, voir WILCKE 2000 et CHARPIN 2008, p. 50-51.

57. Voir les exemples proposés ci-dessous.

58. VEENHOF 2008b.

59. LARSEN 1971 et 2001. De tels reproches existent également dans les lettres échangées entre hommes : CCT 2 6, 7 : *hi-im-[t]á-tim iš-ta-na-pá-ra-am* ; VS 26, 52, 5-6 : *hi-im-tá-tim ù a-ra-tim, ta-ás-ta-na-pá-ra-am* ; VS 26 4, 7 : *hi-im-tá-tim iš-ta-na-pá-ra-am* ; ATHE 41, 20 : *hi-im-tá-tim : ta-ša-pá-ra-am*.

60. CCT 3 24 = MICHEL 2001, n° 344, 47-48 : *mì-šu-um : ta-ki-li, ta-ás<sup>1</sup>-ta-na<sup>1</sup>-me-ma hi-im-tá-tim t[a-á]š-[ta-na-pá-ra-am]*.



– lettre d’Aššur-taklāku à sa femme Ištar-ummī<sup>61</sup> : « Pourquoi ne cesses-tu de m’envoyer des mots incendiaires ? »

– lettre à Aššur-taklāku de sa sœur Tariša<sup>62</sup> : « Pourquoi m’as-tu envoyé des mots incendiaires ? ».

Toutefois, dans certaines lettres, le mot *himṭātum* est plutôt le complément d’objet du verbe *lapātum* « inscrire », comme dans cette lettre écrite par une femme Zikri-elka à une autre femme Hattītum<sup>63</sup> : « Tu m’as écrit des mots incendiaires... voilà ce que tu m’as écrit ».

De façon plus générale, les marchands et leurs femmes font souvent allusion aux lettres qu’ils se sont envoyés en utilisant le verbe *šapārum*, l’emploi de *lapātum* est beaucoup plus rare et renverrait plutôt à l’action même d’écrire<sup>64</sup>. Cette distinction pourrait être pertinente : lorsqu’un individu déclare avoir envoyé une lettre, rien ne prouve qu’il l’ait écrite, par contre, s’il utilise le verbe *lapātum*, il est probable qu’il ait lui-même tenu le calame. Ainsi, l’usage de ce dernier verbe dans la lettre de Zikri-elka semble indiquer que Hattītum a elle-même écrit sa tablette contenant des propos injurieux à l’adresse de sa correspondante.

### *Témoignage d’une femme lettrée*

Un document mentionne explicitement la rédaction d’une tablette par une femme. Il s’agit du procès-verbal relatant un litige entre Hanunu, fils de Šilli-Ištar et Laqēp, fils de Wardum. On peut y lire<sup>65</sup> : « Extrais pour moi ma tablette relative

---

61. RA 51, 6 = MICHEL 2001, n° 396 = LARSEN 2002, n° 134, 4-5 : *mī-nam hi-im-ṭa-tī-im, ša ta-aš-ta-na-pī-ri-ni*.

62. Kt 93/k 198, 3-4 : *a-wa-tim, hi-im-ṭā-tim ta-aš-pu-ra-ni*. Voir également la lettre KTK 67, 3-4.

63. BIN 6 93 = MICHEL 2001, n° 333, l. 6-8 : *a-wa-tim, ha-am-ṭā-tim, tū-lā-pī-tim* et l. 14-15 : *a-ni-a-tim, <tū>-lā-pī-tī-im*. Ce verbe est aussi utilisé dans les lettres échangées entre marchands, voir par exemple CCT 3 16a, 30-31 : *hi-im-ṭā-tum, lá-pu-ta<sup>1</sup>* et GARELLI et KENNEDY 1960, n° 2, 9-12 : *a-šé-er : ṭup-pí-a, a-ni-ú-tim : ú a-ta, ṭup-pá-am : iš-té-en<sup>1</sup>, hi-im-ṭā-tim lu-pu-ut-ma*. Noter toutefois, BIN 4 32 = MICHEL 2001, n° 210, l. 36-37 : *a-wa-at-ku-[nu] da-mī-iq-tám iš-tí, šú-ha-ri-a lá-pí-ta-nim-ma*, « envoyez moi votre réponse favorable par mon serviteur ».

64. Néanmoins, dans quelques cas, le verbe semble signifier simplement « enregistrer », sans indication sur la personne qui effectue l’enregistrement. Il en est ainsi dans cette lettre envoyée par une femme à Innaya, CCT 4 8a, 23-27 = MICHEL 2001, n° 272 : « Tu ne dois pas te mettre en colère à cause du fait que je vais inscrire pour toi avec lui ce qui est en plus ou en moins (dans les comptes) » ; *i-na ša iš-tí-šu, ba-tí-iq-tám, ú wa-ta-ar-tám, a-lá-pá-ta-ku-ni, li-ba-kà lá i-lá-mi-in<sup>1</sup>*.

65. TC 3 269, 9-12 : *ṭup-pí-i, ša 1 ma-na KÙ.BABBAR, ša Ša-at-ištar DAM A-šur-ták-lá-ku, tal-pu-tù-ni šé-ší-a-am*. Cette femme conservait des tablettes (l. 13-21).

à une mine d'argent que Šāt-Ištar, la femme d'Aššur-taklāku, a écrite ». Cette femme n'est malheureusement guère attestée par ailleurs <sup>66</sup>.

Les sources paléo-assyriennes, contrairement aux textes babyloniens contemporains, ne mentionnent pas de femmes scribes. Les épouses de marchands, souvent livrées à elles-mêmes, tiennent une place importante au sein de la famille et dans les affaires commerciales. En l'absence de leurs époux, elles conservent précieusement toutes sortes de documents importants ; elles connaissent leur classement et supervisent les opérations lorsqu'il s'agit d'extraire un texte des archives, identifiant éventuellement celui-ci.

Ces femmes expédient souvent des lettres et lorsqu'elles le font, il n'est jamais fait allusion à un scribe dont elles payeraient les services pour rédiger leur correspondance. Il est possible que certaines des lettres envoyées par les femmes d'Aššur aient été écrites par l'aîné de leurs garçons, encore à la maison, qui, pour certains, suivaient une formation scribale.

Quelques femmes rédigent sans doute elles-mêmes leur courrier. Une analyse des « mains de scribes » des lettres expédiées par les femmes devraient permettre d'en préciser le pourcentage.

Cécile MICHEL  
Histoire et ARchéologie de l'Orient Cunéiforme  
UMR 7041 (ArScAn), Nanterre  
cecile.michel@mae.u-paris10.fr

### Bibliographie

BRIQUEL-CHATONNET, FARÈS, LION et MICHEL 2009

F. BRIQUEL-CHATONNET, S. FARÈS, B. LION et C. MICHEL (éds), *Femmes, cultures et sociétés dans les civilisations méditerranéennes et proche-orientales de l'Antiquité, Topoi*, Suppl. 10.

CHARPIN 2008

D. CHARPIN, *Lire et écrire à Babylone*, Paris.

DERCKSEN 2004

J.G. DERCKSEN, *Old Assyrian Institutions*, MOS Studies 4, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. XCVIII, Leyde.

GARELLI et KENNEDY 1960

P. GARELLI et D. KENNEDY, « Seize tablettes cappadociennes de l'Ashmolean Museum d'Oxford », *Journal of Cuneiform Studies* 14, p. 1-22.

---

66. Il se pourrait que le texte BIN 6 175 mentionne la même femme.

## HECKER 1980

K. HERCKER, « Zur Beurkundung von Kauf und Verkauf im Altassyrischen », *Die Welt des Orients* 11, p. 64-75.

## HECKER 2004

K. HERCKER, « Beim Tode unseres Vaters... Der leidige Streit ums Erbe », dans J.G. DERCKSEN (éd.), *Assyria and Beyond. Studies Presented to Mogens Trolle Larsen*, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. C, Leyde, p. 281-298.

## ICHISAR 1981

M. ICHISAR, *Les archives cappadociennes du marchand Imdīlum*, Paris.

## KIENAST 1984

B. KIENAST, *Das altassyrische Kaufvertragsrecht*, Freiburger altorientalische Studien, Beiheft 1, Wiesbaden et Stuttgart.

## KRYSZAT 2004

G. KRYSZAT, *Zur Chronologie der Kaufmannsarchive aus der Schicht 2 des Kārum Kaneš*, Old Assyrian Archives Studies 2, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. XCIX, Leyde.

## LARSEN 1971

M.T. LARSEN, « Slander », *Orientalia* 40, p. 317-324.

## LARSEN 1976

M.T. LARSEN, *The Old Assyrian City-State and its Colonies*, Mesopotamia, vol. 4, Copenhagen.

## LARSEN 1977

M.T. LARSEN, « Seal Use in the Old Assyrian Period », dans McG. GIBSON et R.D. BIGGS (éds), *Seals and Sealing in the Ancient Near East*, Bibliotheca Mesopotamica, vol. 6, Malibu, p. 89-105.

## LARSEN 2001

M.T. LARSEN, « Affect and Emotion », dans W. VON SOLDT (éd.), *K.R. Veenhof Anniversary Volume*, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. LXXXIX, Leyde, p. 275-286.

## LARSEN 2008

M.T. LARSEN, « Archives and Filing Systems at Kültepe », dans C. MICHEL (éd.), *Old Assyrian Studies in the Memory of Paul Garelli*, Old Assyrian Archives Studies 4, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. CXII, Leyde, p. 77-88.

## MATOUŠ 1982

L. MATOUŠ, « Zur Korrespondenz des Imdīlum mit Taram-kubi », dans G. VAN DRIEL et alii (éds), *Zikir šumim. Assyriological Studies Presented to F.R. Kraus on the Occasion of this Seventieth Birthday*, Leyde, p. 268-270.

## MICHEL 1991

C. MICHEL, *Innāya dans les tablettes paléo-assyriennes*, 2 vol., Paris.

## MICHEL 1998

C. MICHEL, « Quelques réflexions sur les archives récentes de Kültepe », dans S. ALP et A. SÜEL (éds), *3. Uluslararası Hititoloji Kongresi Bildirileri (Çorum 1996)*, Ankara, p. 419-433.

## MICHEL 2001

C. MICHEL, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.*, Littératures du Proche-Orient ancien 19, Paris.

## MICHEL 2003a

C. MICHEL, « Les femmes et les dettes : problèmes de responsabilité dans la Mésopotamie du II<sup>e</sup> millénaire avant J.-C. », *Méditerranées* 34-35, p. 13-36.

## MICHEL 2003b

C. MICHEL, *Old Assyrian Bibliography of Cuneiform Texts, Bullae, Seals and the Results of the Excavations at Assur, Kültepe/Kanis, Acemhöyük, Alishar and Bogazköy*, Old Assyrian Archives Studies 1, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. XCVII, Leyde.

## MICHEL 2008a

C. MICHEL, « La pratique de l'écriture et du calcul par les marchands assyriens du début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. », dans T. TARHAN, A. TIBET et E. KONYAR (éds), *Muhibbe Darga Armağanı*, Istanbul, p. 345-364.

## MICHEL 2008b

C. MICHEL, « The Alāhum and Aššur-taklāku archives found in 1993 at Kültepe Kaniš », dans G. KRYSZAT (éd.), *Festschrift Karl Hecker, Altorientalische Forschungen* 35, p. 53-67.

## MICHEL 2008c

C. MICHEL, « La correspondance des marchands assyriens du XIX<sup>e</sup> s. av. J.-C. : de l'archivage des lettres commerciales et privées », dans L. PANTALACCI (éd.), *La lettre d'archive. Communication administrative et personnelle dans l'Antiquité proche-orientale et égyptienne*, *Topoi* Suppl. 9, BiGen 32, Le Caire, 2008, p. 117-140.

## MICHEL 2008d

C. MICHEL, « “Tu aimes trop l'argent et méprises ta vie”. Le commerce lucratif des Assyriens en Anatolie centrale », dans *La ricchezza nel Vicino Oriente Antico, Atti del Convegno internazionale Milano 20 gennaio 2007*, Centro Studi del Vicino Oriente, Milan, p. 37-62.

## MICHEL 2009a

C. MICHEL, « Femmes et ancêtres : le cas des femmes d'Aššur », dans BRIQUEL-CHATONNET, FARÈS, LION et MICHEL 2009, p. 27-39.

## MICHEL 2009b

C. MICHEL, « Les filles consacrées des marchands assyriens », dans BRIQUEL-CHATONNET, FARÈS, LION et MICHEL 2009, p. 145-163.

## TESSIER 1994

B. TESSIER, *Sealing and Seals on Texts from Kültepe kārūm Level 2*, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. LXX, Leyde.

## VEENHOF 1998

K.R. VEENHOF, « Two Marriage Documents from Kültepe », *Bilgiç Anı Kitabı, Archivum Anatolicum* 3 (1997) [1998], Ankara, p. 357-381.

## VEENHOF 2001

K.R. VEENHOF, « The Old Assyrian Period », dans R. WESTBROOK et J. JASNOW (éds), *Security for Debt in Ancient Near Eastern Law*, Leyde, Boston et Cologne, p. 93-159.

## VEENHOF 2003a

K.R. VEENHOF, « Archives of Old Assyrian Traders from karum Kanish », dans M. BROSIUS (éd.), *Ancient Archives and Archival Traditions. Concepts of Record-Keeping in the Ancient World*, Oxford, p. 78-123.

## VEENHOF 2003b

K.R. VEENHOF, *The Old Assyrian List of Year Eponyms from Karum Kanish and its Chronological Implications*, *Türk Tarih Kurumu Yayınları* VI/64, Ankara.

## VEENHOF 2008a

K.R. VEENHOF, « The Death and Burial of Ishtar-Lamassi in Karum Kanish », dans R.J. VAN DER SPEK (éd.), *Studies in Ancient Near Eastern World View and Society Presented to Marten Stol on the Occasion of his 65<sup>th</sup> birthday, 10 November 2005, and his retirement from the Vrije Universiteit*, Amsterdam, p. 97-119.

## VEENHOF 2008b

K.R. VEENHOF, « Communication in the Old Assyrian Trading Society by Caravans, Travelers and Messengers », dans C. MICHEL (éd.), *Old Assyrian Studies in the Memory of Paul Garelli*, *Old Assyrian Archives Studies* 4, Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, vol. CXII, Leyde, p. 199-246.

## WILCKE 1982

C. WILCKE, « Drei altassyrische Kültepe-Texte aus München », *Orientalia* 52, p. 194-200.

## WILCKE 2000

C. WILCKE, *Wer las und schrieb in Babylonien und Assyrien. Überlegungen zur Literalität im Alten Zweistromland*, Munich.